

# Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'arrêté du 12 juillet 1942, portant inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 24 juin 1949*

*Vu la lettre en date du 5 septembre 1949 de M. de FROMONT de BOUAILLE, propriétaire, portant adhésion au classement*

/du Manoir de la  
Beunêche, à ROEZE  
(Sarthe)

## Arrête :

### Article premier.

Le manoir de la Beunêche à ROEZE (Sarthe)

est classé ..... parmi les monuments historiques.

216-J. 4041-44. [24365]



Art. 2.

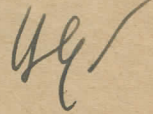
Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la  
SARTHE  
et au Maire de la commune de ROEZE et au propriétaire  
..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

Paris, le 24 AVRIL 1950 (194.....)

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,  
Le Comité Technique



Henri LEGRAND